Nations Unies A/CONF.213/L.1

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Distr. limitée
11 avril 2010
Français
Original: anglais

Rapport des consultations préalables qui ont eu lieu au Centre de conférence de Bahia, à Salvador (Brésil), le 11 avril 2010

1. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et à la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, des consultations préalables ont eu lieu au Centre de conférence de Bahia, à Salvador (Brésil), le 11 avril 2010. La participation aux consultations était ouverte aux représentants de tous les États invités au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

2. Les questions qui ont été examinées et les recommandations dont il a été convenu au cours des consultations sont exposées ci-après.

A. Élections du Président du douzième Congrès

3. Il est recommandé au douzième Congrès d'élire par acclamation Son Excellence Monsieur Luiz Paulo Teles Barreto, Ministre de la justice de la République fédérative du Brésil et chef de la délégation de ce pays, à la présidence du Congrès.

B. Élection des autres membres du Bureau

4. Le Bureau du douzième Congrès comprendra 28 membres qui seront élus par ce dernier conformément à l'article 6 de son règlement intérieur provisoire, en respectant la répartition géographique indiquée ci-dessous. La Présidence ne sera pas prise en compte aux fins de la répartition régionale.

5. Au 11 avril 2010, les candidatures ci-après avaient été soumises par les groupes régionaux pour la composition du Bureau: Afrique du Sud, Algérie et Soudan (Groupe des États d'Afrique); Argentine, Colombie et Mexique (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes); Chine, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Philippines et République de Corée (Groupe des États d'Asie); Autriche, Canada et Finlande (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États); Azerbaïdjan (Groupe des États d'Europe orientale).

V.10-52572 (F)

Merci de recycler

6. Il a été convenu que les autres candidatures (quatre pour le Groupe des États d'Afrique, deux pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, trois pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et deux pour le Groupe des États d'Europe orientale) devraient être soumises le 12 avril 2010 à 10 heures au plus tard.

7. Compte tenu des annonces qui ont été faites au cours des consultations préalables et conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, il est recommandé que la candidature d'un représentant du Soudan soit présentée pour le poste de président de la Commission I et que celle d'un représentant de la Finlande soit présentée pour le poste de président de la Commission II. Il est recommandé que des candidatures pour les postes de premier vice-président et de rapporteur général soient présentées respectivement par le Groupe des États d'Asie et par le Groupe des États d'Europe orientale le 12 avril 2010 à 10 heures au plus tard.

C. Adoption du règlement intérieur

8. Il est recommandé au douzième Congrès d'adopter le règlement intérieur provisoire publié sous la cote A/CONF.213/2.

D. Adoption de l'ordre du jour

9. Il est recommandé au douzième Congrès d'adopter l'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/CONF.213/1.

E. Répartition des questions

10. Il est recommandé que les points 1 à 3, 5, 6, 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire ainsi que l'atelier 3 et le débat de haut niveau du douzième Congrès soient renvoyés à la plénière et que les points 4, 7 et 9 de l'ordre du jour provisoire ainsi que les ateliers 1, 4 et 5 soient renvoyés à la Commission I. Il est aussi recommandé que le point 8 de l'ordre du jour provisoire de même que l'atelier 2 soient renvoyés à la Commission II.

11. Il est en outre recommandé que, conformément à ce qui est indiqué dans l'organisation proposée pour les travaux du douzième Congrès (A/CONF.213/1, annexe), les discussions en plénière et à la Commission I portent sur des points regroupés comme suit: les points 3 et 5; les points 6 et 10; et les points 7 et 9. Cette même approche a déjà été suivie lors des réunions préparatoires régionales.

F. Organisation des travaux

12. Il est recommandé que le douzième Congrès approuve l'organisation des travaux proposée en annexe au document A/CONF.213/1, étant entendu que tout ajustement nécessaire pourra être apporté pendant le déroulement du Congrès.

13. Il est recommandé que, lors du débat de haut niveau, les interventions soient limitées à une par État, d'une durée maximale de sept minutes, de façon que tous les États souhaitant intervenir aient la possibilité de le faire.

14. La liste des orateurs pour le débat de haut niveau a été ouverte à Vienne le 8 mars 2010 et le Secrétariat l'a compilée en tenant compte, dans la mesure du possible, du rang du chef de la délégation de chaque État demandant la parole ainsi que des conditions liées à la disponibilité des délégués de haut niveau.

15. Il est recommandé de clore la liste des orateurs pour le débat de haut niveau le 18 avril 2010 à 14 heures.

G. Pouvoirs des représentants au douzième Congrès: nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

16. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire, il est recommandé de nommer à la Commission de vérification des pouvoirs le Brésil, la Chine, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Jamaïque, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie, étant entendu qu'en cas d'absence d'un de ces États, celui-ci serait, sur proposition du Président, remplacé par un autre État du même groupe géographique.

H. Rapport du douzième Congrès

17. Il est recommandé que, conformément à la pratique suivie lors des précédents Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le rapport du douzième Congrès se compose de la Déclaration de Salvador sur les "Stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation", ainsi que des conclusions et recommandations du Congrès sur les diverses questions de fond inscrites à son ordre du jour et des résultats des ateliers. Le rapport devrait également comporter les décisions du Congrès, un bref compte rendu des événements ayant débouché sur la convocation du Congrès, les actes du Congrès, y compris une récapitulation des travaux de fond menés en plénière et par les commissions, une récapitulation du débat de haut niveau et un compte rendu des décisions prises en plénière. Il est aussi recommandé que les rapports des Commissions I et II soient approuvés à la dernière séance de chacune des deux commissions avant leur adoption par la plénière dans le cadre du rapport du Congrès.